

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 16 janvier 2017 - 20h30*

**COMPTE-RENDU**

Monsieur Alain VENOT, Président fait l'appel des présents.

**Étaient présents:**

M. Alain VENOT, **Président**,

M. Philippe VIGIER, M. Philippe MASSON, M. Serge FAUVE, M. Philippe DUPRIEU, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Marc KIBLOFF, M. Vincent LHOPIEAU, M. Sid-Ahmed ROUIDI, M. Claude TEROUINARD, M. Jean-Paul BOUDET, M. Olivier LECOMTE, M. Hugues D'AMECOURT, M. Bruno PERRY, M. Serge HENAULT, M. Odil BILLARD, **Vice-Présidents**

Mme Francine BADAIRE, M. Patrick FOLLEAU, M. Didier NEVEU, M. Didier RENVOISE, **Membres du Bureau**

M. Roland ANTHOINE, M. Bertrand ARBOGAST, Mme Alice BAUDET, Mme Élisabeth BEAUDOUX, Mme Marie-Pierre BERRY, Mme Nadège BOISSIERE, M. Pierre DEAUCOURT, M. Jean-Yves BALLOUARD, M. Damien BESLAY, M. Emmanuel BIWER, M. Luc BONVALLET, M. Bruno BROCHARD, M. Patrick CAILLARD, M. Xavier CHABANNES, M. Jean COCHARD, M. Jean – Luc DEFRANCE, M. Jean - Paul DUPONT, M. Alain EDMOND, M. Joël FERRE, M. Philippe GASSELIN, M. Didier HUGUET, M. Bruno JORRY, M. Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, M. Pascal LAVAINNE, M. Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, M. Pierre LUCAS, M. François MALZERT, M. Franck MARCHAND, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Philippe PINSARD, Mme Paulette PODKOCOVA, Mme Nathalie SALIN, M. Etienne TRIAU, M. Fabien VERDIER (**arrivé à 22h**), Mme Jeanine VILLETTE, M. Bertrand VIRON, **Conseillers Communautaires**

**Étaient Absents Excusés :**

M. Jean-Yves PANAI, M. Dominique PRIEUR, **Conseillers Communautaires**  
M. Alain ROUSSEAU (Pouvoir Bertrand ARBOGAST), **Conseiller Communautaire**  
Mme Alice SEGU (pouvoir M. Jérôme PHILIPPOT), **Conseiller Communautaire**,  
M. Patrice BEZARD (pouvoir Mme Paulette PODSKOCOVA), **Conseiller Communautaire**,

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand ARBOGAST

**OBJET : CREATION COMPOSITION DES COMMISSIONS  
THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

M. Alain VENOT, Président expose :

Afin de favoriser les débats en amont et le fonctionnement de l'assemblée délibérante, il est donné la possibilité au conseil communautaire de mettre en place des commissions thématiques.

Suite à la réunion du bureau communautaire du 9 janvier 2017, il propose la création de 8 commissions ayant les champs de compétences suivants :

- Développement économique, agriculture, commerce et artisanat
- Tourisme
- Culture et Sport
- Petite Enfance, scolaire et périscolaire, jeunesse et aînés
- Aménagement du territoire, habitat, transports et numérique
- Santé
- Environnement (eau, assainissement, déchets, rivières) et Travaux (voirie, éclairage public)
- Finances et Moyens généraux

Co-présidées par les différents Vice- Présidents élus, elles auront pour principal objet d'étudier en amont les dossiers et de rendre des avis sur des projets de délibération avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le futur règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun précisera les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Il propose que ces commissions thématiques soient composées de conseillers communautaires et ouvertes aux conseillers municipaux intéressés.

Il est demandé à chaque conseiller communautaire de s'inscrire au minimum à une commission.

Les communes ayant été sollicitées pour connaître leurs représentants, il propose de procéder à leur désignation.

Après avoir listé l'ensemble des inscrits par commission, le conseil communautaire approuve la composition des commissions thématiques.

**OBJET : CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

M. Alain VENOT, Président expose :

L'article L. 2143-3 C.G.C.T. prévoit que lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée.

Ainsi, la Communauté de Communes doit être dotée de sa commission.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Une information sera donnée en conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

#### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Le conseil communautaire lors de la séance du 3 janvier 2017 a délibéré sur la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) sur les bases suivantes, pour les différentes communes membres :

- la commune de Châteaudun : 4 représentants et 4 suppléants ;
- la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : 3 représentants et 3 suppléants ;
- la commune nouvelle d'Arrou ; 2 représentants et 2 suppléants ;
- la commune de Brou : 2 représentants et 2 suppléants ;
- pour les 22 communes de moins de 3 000 habitants : 1 représentant et 1 suppléant par commune.

Soit un total de **33** titulaires et **33** suppléants.

Il communique les différents membres désignés par l'ensemble des communes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette liste.

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA C.L.E.T.C.**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président, expose :

Conformément à la délibération du 3 janvier 2017, créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, le conseil communautaire a souhaité l'élaboration d'un règlement intérieur.

Il expose les points principaux du règlement joint en annexe de la délibération et insiste sur l'importance de cette commission.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le règlement de la C.L.E.T.C.

**OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.I.C.T.O.M.)**

M. Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est appelée à se substituer aux communautés de communes ayant fusionné et à adhérer pour le compte des 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët au sein des 3 syndicats intercommunaux en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères : SICTOM de la région de Châteaudun, SICTOM Brou-Bonneval-Illiers et SICTOM de Nogent le Rotrou.

Il propose que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun poursuive la délégation de cette compétence aux différents syndicats intercommunaux et en conséquence qu'elle reconduise les membres qui avaient été désignés par les différentes communautés de communes à l'exception des syndicats de Brou-Bonneval-Illiers et de Nogent le Rotrou.

En effet, il convient dans un premier temps pour ces 2 syndicats de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour le compte des communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët.

Ces conseils syndicaux devront délibérer sur notre demande et le cas échéant modifier leurs statuts actuels.

Dans le cadre de l'élaboration du plan régional de traitement des déchets, la Région Centre-Val de Loire a mis en place une commission ad hoc pour laquelle la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est sollicitée pour désigner un représentant.

Il propose de désigner M. Emmanuel BIWER, conseiller communautaire et 1<sup>er</sup> adjoint au SICTOM de la région de Châteaudun.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- la demande d'adhésion aux syndicats de Brou-Bonneval-Illiers et de Nogent le Rotrou.
- la reconduction des membres qui avaient été désignés par les Communautés de Communes historiques pour le SICTOM de la région de Châteaudun.

Le conseil communautaire approuve également à l'unanimité la désignation de M. Emmanuel BIWER pour représenter la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à la commission en charge de l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets.

**OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR (SMAR 28)**

M. Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun va se substituer aux différentes communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir et adhérer pour le compte des communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët comprises sur le bassin versant du Loir

Le S.M.A.R. 28 exerce en lieu et place de ses membres «la gestion des eaux superficielles du Bassin du Loir et de ses affluents» par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles seront reconnues d'intérêt général :

- restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur,
- restauration et aménagement des vallées,
- lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plan d'eau inclus).

Conformément à l'article 3 des statuts du syndicat, il revient à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun d'élire ses délégués titulaires ainsi que ses délégués suppléants en vue de la représenter au comité syndical.

Il est proposé de conserver les membres qui avaient été désignés par les 3 communautés de communes qui ont fusionné selon le tableau joint à la présente délibération et de demander l'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes du Perche Gouët concernées par les missions du S.M.A.R. 28.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité ces propositions.

**OBJET : RATTACHEMENT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CHÂTEAUDUN À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

M. Alain VENOT, Président expose :

Par courrier en date du 22 décembre 2016, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'habitat, a reçu un arrêté préfectoral portant rattachement de l'office public de l'habitat de Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans la mesure où la commune de Châteaudun conserve la garantie des emprunts en cours, il est proposé que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun reconduise les représentants qui avaient été désignés par la Ville de Châteaudun en fonction de la réglementation en vigueur.

M. Alain VENOT explique les quelques changements induits.

Le bureau communautaire a donné son accord lors de la séance du 9 janvier.

- 6 membres représentant la collectivité de rattachement :  
M. Alain VENOT, Mme Jeanine VILLETTE, M. Xavier CHABANNES, M. Serge HENAULT, Mme Nadège BOISSIERE et Mme Francine BADAIRE.

- 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques :  
M. Roland COURSIMAULT, M. Akli HARET, M. Rachid NAJI, Mme Viviane SEIGNEURET et M. Francis DUBOIS.

- 2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale de ressort de compétence de l'O.P.H. mais n'ayant pas le statut de conseiller communautaire :  
Mme Dominique DE PONTON D'AMECOURT, conseillère municipale de la Chapelle du Noyer,  
Mme Corinne PROVOST, conseillère municipale de Saint Denis les Ponts.

- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :  
Mme Annie SALAÛN, représentant l'association Familles de France, membre de l'U.D.A.F.

M. Alain VENOT précise que ce rattachement concerne également les offices municipaux de Chartres, Dreux ou Nogent le Rotrou et qu'il faudra également solliciter d'autres organismes (C.A.F., U.D.A.F., organisations syndicales,...) pour qu'ils désignent leur représentant.

4 personnes représenteront les locataires.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les différents représentants proposés.

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES**

M. Alain VENOT, Président expose :

En application de l'article 60 de la loi 2013-595 du 8 juillet relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics d'enseignements et selon l'article L 421-2 du code de l'Éducation qui stipule que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou 30 membres.

Lorsque les représentants des collectivités sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un E.P.C.I., un représentant de cet établissement siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un E.P.C.I., deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune siège.

En conséquence, il y a lieu d'élire :

- un représentant pour le collège Anatole France,
- un représentant pour le collège Émile Zola,
- un représentant pour le collège Tomas Divi,
- un représentant pour le collège François Rabelais de Cloyes les 3 Rivières
- un représentant pour le collège de Brou

Ces représentants faisant partie d'un conseil d'administration composé de 24 membres auront une voie consultative.

- un représentant pour le lycée Émile Zola,
- un représentant pour le lycée Jean-Félix Paulsen,

Les deux représentants auront une voix délibérative.



Il est proposé de reconduire les personnes qui avaient été désignées par les différentes communautés de communes.

**Concernant le collège Anatole France**, il est proposé de désigner Mme Dominique DE PONTON D'AMECOURT

**Concernant le collège Emile Zola**, il est proposé de désigner Mme Corinne DARRAS

**Concernant le collège Tomas Divi**, il est proposé de désigner M. Didier HUGUET

**Concernant le collège François Rabelais**, il est proposé de désigner Mme Elisabeth BEAUDOUX

**Concernant le collège de BROU**, il est proposé de désigner M. Didier NEVEU

**Concernant le lycée Émile Zola**, il est proposé de désigner M. Didier HUGUET et M. Philippe MASSON comme suppléant.

**Concernant le lycée Jean-Félix PAULSEN**, il est proposé de désigner M. Didier HUGUET et M. Bruno PERRY comme suppléant.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les représentants proposés.

#### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE ET LOIR**

M. Olivier LECOMTE, Vice-Président expose :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) a confié à chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (A.O.D.E.) de constituer une commission consultative afin de favoriser une plus grande coordination des actions et des stratégies en matière d'efficacité énergétique.

Le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure et Loir a donc créé une commission consultative paritaire dans le domaine des énergies associant en nombre égal représentants de l'A.O.D.E. et représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre dès lors que ceux-ci comptent au moins l'une de leurs communes membres sur le territoire de l'A.O.D.E.

Les communautés de communes avaient désigné un représentant.

A défaut de désigner son délégué, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun serait représentée par le Président.

M. Patrick FOLLEAU se porte candidat.

Les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité M. Patrick FOLLEAU pour cette commission.

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MILOS 28**

M. Philippe DUPRIEU Vice-Président expose :

La Mission Locale Ouest et Sud de l'Eure et Loir prévoit dans ses statuts, 2 représentants de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun. Regroupant l'arrondissement de Châteaudun et de Nogent le Rotrou, elle a pour objet principal l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 26 ans.

Il propose de reconduire les personnes qui avaient été désignées et communique leurs noms.

Mme Sihame KHALIL et M. Odil BILLARD font acte de candidature.

Les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité Mme Sihame KHALIL et M. Odil BILLARD comme représentants titulaires à la MILOS 28.

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

M. Odil BILLARD Vice-Président expose :

L'Agence Technique Départementale, apporte à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, son assistance d'ordre technique dans le domaine de l'assainissement collectif (visite périodique des stations d'épuration) et de l'assainissement non collectif (instruction des demandes d'assainissement individuel).

Conformément au statut de l'Agence technique Départementale et notamment l'article 8 définissant la composition et les règles générales de fonctionnement, l'assemblée générale comprend :

- Le président
- Six conseillers généraux (1<sup>er</sup> collège)
- Un représentant par communes ou établissement Public Intercommunal membre, désigné par leur collectivité (2<sup>ème</sup> collège).

La Communauté de Communes doit donc désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à l'Agence Technique Départementale.

M. Jean-Yves DEBALLON et M. Odil BILLARD font acte de candidature.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la désignation de M. Jean-Yves DEBALLON comme membre titulaire et M. Odil BILLARD comme membre suppléant à l'Agence Technique Départementale.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU C.N.A.S.**

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

Le conseil communautaire lors de la séance du 3 janvier a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au Comité National d'Action Sociale pour son personnel.

Au titre du collège des Élus, le conseil communautaire doit désigner un délégué local.

Mme Nadège BOISSIERE fait acte de candidature.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la désignation de Mme Nadège BOISSIERE comme déléguée locale des Élus au C.N.A.S.

**OBJET : ADHESION AU PARC NATUREL DU PERCHE (2 COMMUNES DE CHAPELLE GUILLAUME ET LA BAZOCHE GOUET**

M. Jean Yves DEBALLON, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a été sollicitée par mail en date du 23 décembre par le directeur M. GUILLEMAIN pour adhérer en lieu et place de la Communauté de Communes du Perche Gouet au sein du parc naturel régional du Perche.

2 Communes sont adhérentes : Chapelle-Guillaume et la Bazoche-Gouët.

La cotisation annuelle forfaitaire pour la Communauté de Communes est de 20 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au parc naturel régional du Perche et de désigner en conséquence un représentant et un suppléant.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la désignation du M. Jean-Paul BOUDET, Maire de la Bazoche Gouët comme représentant titulaire et M. Joël FERRE, Maire de Chapelle-Guillaume comme suppléant.

## OBJET : RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET/OU DE PERSONNEL

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

Les communes et les E.P.C.I. peuvent établir des conventions de mise à disposition de services ou de personnel dans le souci d'une bonne organisation des services et de rationalisation des coûts de fonctionnement.

### ➤ **Ces conventions peuvent être au bénéfice de la commune.**

#### 3 conventions ont été recensées

- la Communauté de Communes du Dunois met à disposition son service Urbanisme à hauteur de 40% au bénéfice de la Ville de Châteaudun,
- la Communauté de Communes du Perche Gouët met à disposition de la commune de BROU 6 agents (4 Atsems et 2 adjoints techniques) pour des missions liées à la restauration scolaire à raison de 6/35<sup>ème</sup> par Atsem et 8 à 9 heures par adjoint technique
- la Communauté de Communes du Perche Gouët met à disposition de la commune de la Bazoche Gouët un adjoint technique à raison de 19/35<sup>°</sup> pour le service de la restauration scolaire

### ➤ **Ces conventions peuvent être au bénéfice de la Communauté de Communes**

#### 7 conventions ont été recensées

- la Commune de Châteaudun met à disposition le service de la cuisine centrale pour la fabrication et la livraison des repas à domicile au bénéfice des personnes âgées, soit 16 agents,
- la Commune de Brou met disposition 3 agents à temps complet pour assurer la restauration des accueils de loisirs organisés hors période, un intervenant « sport » à l'école élémentaire Jules Verne et du personnel technique sur demandes d'intervention pour des travaux d'entretien et de maintenance sur les différents bâtiments
- les communes d'Unverre et de Yèvres mettent également à disposition partielle et temporaire des agents techniques pour des travaux d'entretien et de maintenance sur les différents bâtiments concernés par les transferts de compétences
- la commune de la Bazoche-Gouët met à disposition un adjoint technique pour la restauration pendant l'accueil de loisirs.

• Enfin, la commune de Marboué mettait à disposition du Syndicat Intercommunal de Développement Économique du Dunois (S.I.D.E.D.), un adjoint administratif pour les différentes missions liées à la gestion des zones d'activités et du village d'artisans.

Pour information, il n'y avait pas de conventions de ce type au sein des Communautés de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et des 3 Rivières.

Il propose de les établir ou de les reconduire pour une durée d'un an et de donner pouvoir au Président pour les signer.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité ces différentes conventions de mise à disposition de services et/ou de personnel et donnent pouvoir à M. le Président pour les signer ainsi que tout document y afférent.

**OBJET : MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) et HEURES COMPLEMENTAIRES**

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

La réalisation effective d'heures supplémentaires peut s'avérer nécessaire pour assurer la continuité des services et garantir les missions de la collectivité.

Il convient donc d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie C et à ceux relevant de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du C.T.P., pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les I.H.T.S. sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures).

En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

### **Agents non titulaires**

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Récupération et indemnisation des heures de travaux supplémentaires et complémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de faire récupérer le temps passé à accomplir les heures supplémentaires ou complémentaires ou à défaut les indemniser.

Leur compensation peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une heure supplémentaire ou complémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Si l'autorité territoriale opte pour l'indemnisation des heures supplémentaires, l'indemnisation se fera sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

### **Indemnisation des heures complémentaires :**

✓ Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et au taux normal des heures de services s'agissant d'heures complémentaires

✓ Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

Il propose d'ouvrir la possibilité d'attribuer aux agents de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon la réglementation en vigueur et de verser des heures complémentaires aux agents à temps non complet.

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour attribuer les I.H.T.S. et la possibilité de verser des heures complémentaires aux agents à temps non complet selon la réglementation en vigueur.

### **OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR DES BESOINS NON PERMANENTS**

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et selon l'article 3-2°) le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour répondre à des besoins temporaires.

Le conseil communautaire lors de la séance du 3 janvier avait donné son accord pour ouvrir les premiers postes à ce titre.

La prise de compétence en matière d'accueil en centres de loisirs sans hébergement notamment pendant les prochaines vacances scolaires nécessite d'ouvrir des postes supplémentaires pour faire face aux besoins recensés.

Il s'agit de se donner une marge de 5 postes d'animateurs à temps complet pour les différentes structures situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Perche Gouët.

Il demande l'autorisation du conseil communautaire pour ouvrir et pourvoir ces postes.

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour ouvrir 5 postes d'animateur territorial à temps complet et de pourvoir ces postes selon les besoins.

### **OBJET : REPRISE DES EMPRUNTS DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUËT**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Le trésorier de l'ancienne Communauté de Communes du Perche Gouët a alerté sur le fait que l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Perche Gouët.

En conséquence, l'arrêté préfectoral a sursis à la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouët qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Il est donc nécessaire de reprendre les emprunts en cours pour les compétences reprises par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et les zones d'activités situées sur le territoire des 10 communes de l'ex Perche Gouët.

Il demande l'accord du conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la reprise des emprunts liés aux compétences reprises par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

**OBJET : AUTORISATION DE POURSUITES PERMANENTES ET GENERALES AU COMPTABLE PUBLIC**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Il propose que le Président donne au comptable public de Châteaudun l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (O.T.D.) qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

M. Alain VENOT informe les membres du conseil que cette délibération n'est pas nécessaire. Elle est donc retirée des débats.

**OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES SERVICES**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Dunois avait mise en place une autorisation de prélèvement automatique pour le règlement du portage de repas à domicile.

La dissolution de la Communauté de Communes du Dunois a entraîné pour des raisons juridiques et comptables l'arrêt de cette possibilité.

Sur la dernière facturation d'octobre, prélevée en décembre, il y avait 70 bénéficiaires sur 107 foyers inscrits.



Il demande au conseil communautaire la possibilité de remettre en place dans un premier temps cette facilité de paiement instaurée par les communautés de communes ayant fusionné et notamment pour les usagers du portage de repas à domicile et d'engager une réflexion pour l'étendre à d'autres services publics communautaires ainsi que pour offrir d'autres possibilités (paiement par carte bleue, paiement à distance ...).

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour mettre en place cette facilité de paiement et la proposer pour les différents services communautaires.

**OBJET : REVERSEMENT DE FISCALITÉ S.I.D.E.D. AU BÉNÉFICE DES 5 COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Une convention de reversement de fiscalité entre le Syndicat Intercommunal de Développement du Dunois (S.I.D.E.D.) et la Communauté de Communes du Dunois se traduisait par un versement de recettes fiscales économiques et de foncier bâti par la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises pour les zones d'activités implantées sur son territoire, au budget général de la Communauté de Communes du Dunois.

Le montant encaissé diminué de la participation au S.I.D.E.D. était redistribué aux 5 communes membres de la Communauté de Communes du Dunois.

En raison de la clôture anticipée des comptes de 2 communautés, il n'a pas été possible de procéder sur l'exercice 2016 à ces opérations comptables.

C'est pourquoi, il y a lieu de réaliser sur le budget général de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ces reversements à ces 5 communes qui avaient inscrits ces recettes à leur budget primitif 2016

Ces opérations comptables n'ont plus de fondements au titre de 2017. Il relèvera néanmoins à la prochaine C.L.E.T.C. de se prononcer sur le devenir de ces recettes.

Il demande d'approuver les versements suivants :

	CONTRIBUTIONS 2016	REVERSEMENTS FISCALITE	Solde à mandater
LA CHAPELLE DU NOYER	- €	14 453,72 €	14 453,72 €
JALLANS	- €	9 495,91 €	9 495,91 €
LANNERAY	- €	6 359,82 €	6 359,82 €
SAINT-DENIS-LES-PONTS	- €	20 428,44 €	20 428,44 €
Sous-total	- €	50 737,89 €	50 737,89 €
CHATEAUDUN	- €	171 270,50 €	171 270,50 €
Total général	- €	222 008,39 €	222 008,39 €

Il est à noter qu'en 2016, le S.I.D.E.D. a délibéré pour ne solliciter aucune participation de la Communauté de Communes du Dunois.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les différents versements indiqués.

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PROVISOIRES 2017**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Dans l'attente des travaux de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) qui en fonction des différents transferts de compétences et d'équipements entraineront différents ajustements des attributions de compensation,

Dans l'attente du calcul sur les bases fiscales 2016 définitives des montants de fiscalité sur les ménages de l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation des 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Dunois à la nouvelle Communauté de Communes ,

Il propose de retenir au titre des Attributions de Compensation provisoires de 2017 pour les communes membres les montants définitifs de l'exercice 2016 selon le tableau ci-après :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION A VERSER	MONTANTS DEFINITIFS 2016	MONTANTS PROVISOIRES 2017	MONTANTS PAR DOUZIEME
CHAPELLE DU NOYER	159 549,00 €	159 549,00 €	13 295,75 €
CHATEAUDUN	3 855 280,00 €	3 855 280,00 €	321 273,33 €
JALLANS	42 668,00 €	42 668,00 €	3 555,67 €
LANNERAY	22 813,00 €	22 813,00 €	1 901,08 €
SAINT-DENIS-LES-PONTS	413 928,00 €	413 928,00 €	34 494,00 €
<b>SOUS TOTAL 1 CCDUNOIS</b>	<b>4 494 238,00 €</b>	<b>4 494 238,00 €</b>	<b>374 519,83 €</b>
CIVRY	18 068,54 €		
LUTZ EN DUNOIS	29 124,27 €	68 602,26 €	5 716,86 €
OZOIR LE BREUIL	16 623,71 €		
SAINT CLOUD EN DUNOIS	4 785,74 €		
CONIE MOLITARD	5 693,76 €	5 693,76 €	474,48 €
DONNEMAIN ST MAMES	14 978,64 €	14 978,64 €	1 248,22 €
LOGRON	16 464,55 €	16 464,55 €	1 372,05 €
MARBOUE	49 293,20 €	49 293,20 €	4 107,77 €
MOLEANS	22 821,01 €	22 821,01 €	1 901,75 €
SAINT CHRISTOPHE	1 364,34 €	1 364,34 €	113,70 €
THIVILLE	20 345,17 €	20 345,17 €	1 695,43 €
VILLAMPUY	24 172,92 €	24 172,92 €	2 014,41 €
<b>SOUS TOTAL 2 CC PVD / COMMUNE NOUVELLE VILLEMAURY</b>	<b>223 735,85 €</b>	<b>223 735,85 €</b>	<b>18 644,65 €</b>
ARROU	64 639,72 €		
BOISGASSON			
CHATILLON EN DUNOIS	2 318,62 €	96 559,17 €	8 046,60 €
COURTALAIN	5 864,04 €		
LANGY			
SAINT PELLERIN	23 736,79 €		
<b>SOUS TOTAL 3 CC 3 R / COMMUNE NOUVELLE ARROU</b>	<b>96 559,17 €</b>	<b>96 559,17 €</b>	<b>8 046,60 €</b>
AUTHEUIL			
CHARRAY	423,26 €		
CLOYES SUR LE LOIR	407 589,04 €	416 973,12 €	34 747,76 €
DOUY	884,44 €		
FERTE-VILLENEUIL	8 076,38 €		
<b>SOUS TOTAL 3 CC 3 R / COMMUNE NOUVELLE CLOYES LES 3 RIVIERES</b>	<b>416 973,12 €</b>	<b>416 973,12 €</b>	<b>34 747,76 €</b>
LA BAZOCHE GOUET	78 790,16 €	78 790,16 €	6 565,85 €
BROU	451 948,23 €	451 948,23 €	37 662,35 €
BULLOU			
CHAPELLE GUILLAUME	24 585,78 €	24 585,78 €	2 048,82 €
DAMPIERRE SOUS BROU	2 988,57 €	2 988,57 €	249,05 €
GOHORY			
MEZIERES AU PERCHE			
MOULHARD	12 194,53 €	12 194,53 €	1 016,21 €
UNVERRE			
YEVRES			
<b>SOUS TOTAL 4 DES 10 COMMUNES PG</b>	<b>570 507,27 €</b>	<b>570 507,27 €</b>	<b>47 542,27 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>5 802 013,41 €</b>	<b>5 802 013,41 €</b>	<b>483 501,12 €</b>
ATTRIBUTION DE COMPENSATION A RECEVOIR	RECETTES DEFINITIVES 2016	RECETTES PROVISOIRES 2017	MONTANTS PAR DOUZIEME
BOISGASSON	1 803,66 €	2 654,99 €	221,25 €
LANGY	851,33 €		
<b>SOUS TOTAL 1 CC 3 R / COMMUNE NOUVELLE ARROU</b>	<b>2 654,99 €</b>	<b>2 654,99 €</b>	<b>221,25 €</b>
AUTHEUIL	5 027,27 €		
MEE	8 076,21 €		
MONTIGNY-LE-GANNELON	6 324,28 €	29 089,89 €	2 424,16 €
ROMILLY-SUR-AIGRE	5 345,37 €		
SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	4 316,76 €		
<b>SOUS TOTAL 2 CC 3 R / COMMUNE NOUVELLE CLOYES LES 3 R</b>	<b>29 089,89 €</b>	<b>29 089,89 €</b>	<b>2 424,16 €</b>
BULLOU	2 179,69 €	2 179,69 €	181,64 €
GOHORY	3 619,33 €	3 619,33 €	301,61 €
MEZIERES AU PERCHE	271,25 €	271,25 €	22,60 €
UNVERRE	61 129,91 €	61 129,91 €	5 094,16 €
YEVRES	50 363,54 €	50 363,54 €	4 196,96 €
<b>SOUS TOTAL 3 COMMUNES PERCHE GOUET</b>	<b>117 563,72 €</b>	<b>117 563,72 €</b>	<b>9 796,98 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>149 308,60 €</b>	<b>149 308,60 €</b>	<b>12 442,38 €</b>
<b>RECAPITULATIF PAR COMCOM</b>			
DUNOIS	4 494 238,00 €	4 494 238,00 €	374 519,83 €
PLAINES ET VALLEES DUNOISES	223 735,85 €	223 735,85 €	18 644,65 €
PERCHE GOUET (10 communes)	452 943,55 €	452 943,55 €	37 745,30 €
TROIS RIVIERES	481 787,41 €	481 787,41 €	40 148,95 €
<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>5 652 704,81 €</b>	<b>5 652 704,81 €</b>	<b>471 058,73 €</b>

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants des attributions de compensation provisoires pour 2017 déterminés par les montants définitifs tels qu'ils ressortent des comptes administratifs 2016.

### **OBJET : INDEMNITÉS DES ELUS**

M. Alain VENOT, Président expose :

Le décret n° 2000 - 168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents et de certains délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale détermine un barème en fonction de l'indice brut indiciaire terminal de la fonction publique (1015 IB) et un % maximal en fonction de la catégorie et de la strate démographique de l'E.P.C.I.

Le taux maximal pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants est de 67.50 % et celui pour les Vice-Présidents est de 24.73 %.

D'autre part, les conseillers communautaires des communautés de communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au versement d'une indemnité au plus égale à 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Il est proposé d'attribuer une indemnité aux 4 membres du bureau communautaire n'étant pas Vice-président, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale attribuée aux Président et Vice-Présidents.

En conséquence, il faut diminuer les indemnités maximales versées au Président et aux Vice-Présidents.

Il est proposé de mettre à contribution le Président et les Vice-Présidents selon l'importance relative de leurs indemnités.

Ce calcul aboutit aux taux suivants :

- 63.80 % pour le Président
- 23.38 % pour les Vice-Présidents
- 6% pour les 4 membres du bureau

Il propose que le versement des indemnités s'applique à compter du 3 janvier 2017 selon les taux ci-dessus.

Il indique que le bureau communautaire a donné son accord à ces différentes propositions lors de la séance du 9 janvier.

Le conseil communautaire après en avoir débattu par 43 voix Pour, 3 voix Contre et 15 abstentions, approuve les différentes propositions en matière d'indemnités des élus.

Il adopte également le principe de diminution du montant en cas d'absence aux instances de décision dont les modalités seront précisées dans le prochain règlement intérieur de notre Communauté de Communes.

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun, a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Les Syndicats D'énergie d'Eure-et-Loir (S.D.E. 28), de l'Indre (S.D.E.I.) et d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Sous réserve que l'adhésion à un autre groupement de commandes notamment celui initié par la Région Centre Val de Loire se révèle plus intéressant, il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique et d'en approuver l'acte constitutif.

Il demande de donner pouvoir à M. le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à ce groupement de commandes.

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun adhère à ce groupement de commandes sous réserve qu'il soit le plus favorable par rapport aux autres groupements déjà existants et initiés par d'autres collectivités.

**OBJET : CONVENTION SDE - ENFOUISSEMENT RÉSEAU BVD KELLERMANN**

M. Patrick FOLLEAU, Délégué aux Travaux expose :

La Communauté de Communes du Dunois avait initié un projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé boulevard Kellermann, et s'était engagée à assurer la réalisation des travaux de terrassement ainsi que la coordination des différents intervenants.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (S.D.E. 28) quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2017. Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le S.D.E. 28.

Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à hauteur de 178 000 € H.T., le reste à charge de la collectivité est de 103 000 € H.T., le S.D.E. participant à hauteur de 75 000 €.

Il demande au conseil communautaire

- d'approuver la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, et de s'engager à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et de s'engager à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le S.D.E. 28 d'un bilan financier des travaux exécutés,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le S.D.E. 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le programme des travaux, le plan de financement et donnent pouvoir au président pour signer cette convention avec le S.D.E.

**OBJET : FDI (FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT)  
DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Au titre du Fonds Départemental d'Investissement instauré par le Département à compter de l'exercice 2017 en remplacement du F.D.A.I.C. et des C.D.D.I., il est proposé de déposer 3 dossiers de subventionnement

**1. AMENAGEMENT VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR JALLANS –  
RD 7927**

La Communauté de Communes du Dunois a conduit un gros projet d'aménagement en traversée de Jallans (RD 7927) et d'embellissement du centre bourg de Jallans décomposé en 3 phases.

2 phases ont été réalisées en 2015 et 2016

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun poursuit et achève ce projet sur l'année 2017.

Ce projet global est estimé pour la part Communauté de Communes à :  
**750 000 € H.T.**

Le coût de l'ensemble de ces travaux de la phase 3 est estimé à  
**108 732,26 € H.T.** aux conditions économiques du mois de janvier 2017.

Les travaux au titre de la catégorie « Voirie et hydraulique » portent sur les éléments suivants :

- Renforcements linéaires du corps de chaussée
- Mise en place d'un revêtement superficiel de chaussée
- Réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- Bordurage et aménagement de trottoirs
- Emplacement de stationnement PMR
- Mise en accessibilité PMR de la traversée
- Bande de courtoisie
- Espaces verts d'accompagnements de voirie

Le plan de financement prévisionnel du dossier « voirie et hydraulique » :

- FDI 2017 : l'aide maximale du Conseil Départemental s'élevant à 30% d'un plafond de travaux de 100 000 € HT : soit **30 000 € H.T.**
- Autofinancement CC du Grand Châteaudun : **78 732,26 € H.T.**

En parallèle, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun demande une subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de raccord en traverse d'un montant de 10 150 € H.T., sur la base de 7€/m<sup>2</sup> de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement, sur la phase 3.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : printemps 2017
- Fin des travaux : décembre 2017

## **2. UN COMPLEXE PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (CHATILLON EN DUNOIS).**

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun conduit dans la cadre de sa compétence périscolaire, un projet de construction d'une maison d'assistance maternelle sur la commune nouvelle d'Arrou (Châtillon en Dunois).

Le programme global comprend les éléments suivants :

- Gros Œuvre
- Structure bois – couverture – bardage
- Menuiseries extérieures et intérieures
- Électricité
- Plomberie
- Revêtement de sol souple
- Peinture

Le montant total du projet s'élève à 201 600 € HT selon le plan de financement prévisionnel :

- F.D.I. 2017 Maison A.M. -50 % d'un plafond de 100 000 € :  
50 000 € H.T.
- D.E.T.R. – 50 % d'un plafond de 450 000 € :  
100 800 € H.T.
- Autofinancement Communauté de Communes : 50 800 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : 2° semestre 2017
- Fin des travaux : 2018

### **3. TRAVAUX ECOLES BROU ET YEVRES**

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun conduit dans le cadre de sa compétence scolaire, un programme de mises aux normes des écoles de Brou et Yèvres portant sur :

- Des travaux d'isolation
- Pose de films sur l'ensemble des fenêtres donnant accès à la voie publique

Le montant total du projet s'élève à 78 039,31 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel :

- F.D.I. - 30 % d'un plafond de 100 000 € :  
23 411,79 € H.T.
- D.E.T.R. – 30% d'un plafond de 450 000 € :  
23 411,79 € H.T.
- Autofinancement Communauté de Communes :  
31 215.73 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- **Début des travaux** : printemps 2017
- **Fin des travaux** : décembre 2017

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver ces 3 projets et de solliciter à cet effet une subvention au titre du **Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.)**.



Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité ces 3 projets et donnent pouvoir au Président pour déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

### **OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2017 DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

La loi de finances a créé en son article 179, une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Les E.P.C.I. à fiscalité propre dont la population **n'excède pas 50 000 habitants** entrent dans les critères d'éligibilité à cette dotation.

Il propose que la Communauté de communes du Grand Châteaudun dépose 3 dossiers.

#### **1. « AMENAGEMENT DE 6 CENTRES BOURGS »**

En 2016, l'ancienne Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », s'est engagée dans une opération d'aménagement de six centres bourgs pour les communes suivantes :

- Logron, Thiville, Moléans, Saint-Christophe, Ozoir le Breuil et Lutz en Dunois.

La maîtrise d'œuvre est désignée et une consultation pour la réalisation des travaux a été réalisée en 2016.

Le montant total H.T. prévisionnel de l'opération s'élève à 613 820.84 euros.

Le plan de financement initial prévoit une subvention C.D.D.I. (accordée) à hauteur de 25% du montant prévisionnel H.T. des travaux et une demande de réserve parlementaire a été déposée à hauteur de 2%.

Afin d'augmenter le taux de subvention du projet, il convient de déposer une demande de D.E.T.R. 2017 (50% plafonné à 450 000 euros).

Dépenses prévisionnelles sur le projet global :

- Lot 1 – VRD :	537 173,20 € H.T.
- Lot 2 – Espaces Verts :	36 775,20 € H.T.
- Plans topographiques :	9 700,00 € H.T.
- Frais d'insertion (AAPC) :	922,44 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	29 250,00 € H.T.

Plan de financement :

- DETR – 50% d'un plafond de 450 000 € HT :	225 000,00 € H.T.
- CDDI 2013-2016 – 25% : (Subvention déjà accordée)	153 455,21 € H.T.
- Réserve parlementaire – 2% :	12 276,43 € H.T.
- Total subventions :	390 731,63 € H.T.
- Reste à charge collectivités :	223 089,21 € H.T.
▪ CCGC – 50% :	111 544,60 € H.T.
▪ 6 communes – 50 % :	111 544,60 € H.T.

Il précise qu'un dossier sera déposé au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.).

## **2. CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (CHATILLON EN DUNOIS).**

**La construction de crèches et de garderies** fait partie des catégories d'opérations prioritaires pour le financement D.E.T.R., réservé aux Communautés de Communes.

La commission d'élus D.E.T.R. est saisie pour avis des projets de subvention pour des opérations plafonnées à **450 000 €** qui peuvent être subventionnées à **50%**

Ainsi la **construction d'un complexe dédié à la Petite Enfance sur le territoire** de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sur la commune nouvelle d'Arrou (Châtillon-en-Dunois) peut faire l'objet d'une demande.

Le montant total du projet s'élève à 334 000 € H.T., celui-ci comprend :

▪ La construction de la maison d'assistante maternelle :	201 600 € H.T.
▪ La construction de la garderie :	102 400 € H.T.
▪ Étude de faisabilité Cabinet Esnault :	3 000 € H.T.
▪ Assistance à maîtrise d'œuvre Cabinet Esnault :	27 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

▪ DETR – 50% d'un plafond de 450 000 € :	167 000 € H.T.
▪ FDI 2017 Maison AM -50 % d'un plafond de 100 000 € :	30 000 € H.T.
▪ FDI 2018 Garderie -50 % d'un plafond de 100 000 € :	

30 000 € H.T.

- Autofinancement Communauté de Communes :  
66 800 € H.T.

Il précise qu'un dossier sera déposé au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.).

### **3. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'ISOLATION ECOLES**

**Les travaux de mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre des écoles** font partie des catégories d'opérations prioritaires pour le financement

La commission d'élus DETR est saisie pour avis des projets de subvention pour des opérations plafonnées à **450 000 €** qui peuvent être subventionnées à **30 %**

Le montant total du projet s'élève à 78 039,31 € HT, celui-ci comprend :

- Travaux d'isolation extérieure de l'école maternelle de Brou « Chat Perché »

- Travaux de mise en sécurité et d'isolation des écoles

Le plan de financement plafonné à 450 000 € HT est le suivant :

- |                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| ▪ DETR – 30 % d'un plafond de 450 000 € :  | 23 411,79 € H.T. |
| ▪ FDI - 30 % d'un plafond de 100 000 € :   | 23 411,79 € H.T. |
| ▪ Autofinancement Communauté de Communes : | 31 215,73 € H.T. |

Il demande au Conseil Communautaire de donner pouvoir à Monsieur le Président pour engager la demande de subvention pour ces 3 dossiers auprès des services Préfectoraux.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité ces projets et donnent pouvoir au Président pour déposer des demandes de subvention au titre de la DETR.

#### **Informations diverses**

M. François MALZERT informe le conseil communautaire que le Préfet a pris un arrêté de fin d'exercice de compétences concernant la Communauté de communes du Perche Gouet constatant une absence d'unanimité de la part des communes membres pour les modalités financières de sa liquidation.

En conséquence, la Communauté de communes du Perche Gouet conserve la personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation et notamment le vote du compte administratif 2016.

Dans ce cadre le Préfet va nommer prochainement un liquidateur. En conséquence, la dissolution de la Communauté de communes est retardée de quelques semaines.

Une prochaine réunion sera provoquée dans quelques semaines et il espère que le quorum sera atteint.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 H 40.

M. Bertrand ARBOGAST,  
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.